

**L'exploitant professionnel
d'un hotspot Wi-Fi n'est pas
responsable des contrefaçons**

✕	L'exploitant professionnel d'un hotspot Wi-Fi n'est pas responsable des contrefaçons
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Cour de justice de l'Union européenne a jugé aujourd'hui qu'un fournisseur de hotspot n'était pas responsable des contrefaçons réalisées par ses utilisateurs. Cependant, cet acteur pouvait se voir enjoindre d'exiger un mot de passe par une juridiction ou une autorité administrative nationale.

Le litige est né en 2010 : Sony Music avait adressé une mise en demeure à Thomas Mc Fadden. Cet exploitant d'une entreprise de sonorisation outre-Rhin avait laissé son réseau Wi-Fi ouvert sans mot de passe. Or, un tiers a pu mettre à disposition une œuvre du catalogue de la major. L'affaire était remontée jusqu'à la CJUE où les juridictions allemandes ont déversé une série de questions préjudicielles.

FAI ou exploitant de hotspot Wi-Fi, même combat

Dans son arrêt (PDF) du jour, la Cour va d'abord considérer que la fourniture d'un tel accès Wi-Fi relève de la fourniture d'un service de la société de l'information, à l'instar donc des prestations d'un FAI (article 12 de la directive de 2000). Cela implique cependant que l'exploitant du hotspot ait un rôle « *purement technique, automatique et passif* » et qu'il n'a ni la connaissance ni le contrôle des informations transmises.

Ceci vérifié, la Cour rappelle qu'un tel prestataire n'est alors pas responsable des contenus qui passent dans ses tuyaux à la triple condition :

1. de ne pas être à l'origine d'une telle transmission,
2. de ne pas sélectionner le destinataire de cette transmission et
3. de ne ni sélectionner ni modifier les informations faisant l'objet de ladite transmission.

Si ces conditions sont remplies, alors un titulaire de droit ne peut demander la moindre indemnisation à cet intermédiaire ou le remboursement de ses frais...[lire la suite]

Qu'en est-il des professionnels de l'hôtellerie qui mettent à disposition de leurs clients du Wifi ? Réagissez

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d'informations sur
: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : CJUE : l'exploitant professionnel d'un hotspot Wi-Fi n'est pas responsable des contrefaçons